



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240503-D2024_50_SI-AR

DECISION 2024-50

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la politique touristique de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, proposant à la population et aux touristes une offre d'activités et de services variée,

Considérant la convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et Moselle Attractivité (2024-2026) dans laquelle la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'est engagée à promouvoir la destination Moselle,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

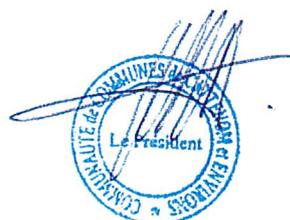
Une convention de diffusion du *Pass Destination Moselle* à valoir dans les sites touristiques labélisés Qualité MOSL est conclue avec l'association Moselle Attractivité, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 :

La présente décision qui est inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 3 mai 2024

Le Président
Michel PAQUET



Decisions | Publication sur le site de la CCCE le 07 AOUT 2024